



## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Mercredi 14 avril 2021 à 18 H 00**

### PROCÈS-VERBAL

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN  
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : [contact@pays-loudunais.fr](mailto:contact@pays-loudunais.fr)

En l'an 2021, le mercredi 14 avril à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le jeudi 8 avril 2021, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 57 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<b>CANTON DE LOUDUN</b>	
<input type="checkbox"/> LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Mousseau Laurence (arrivée à 19h05), Roux Gilles, Legiard Nathalie, Jager Jean-Pierre, Vaucelle Bernadette, Ducrot Pierre, Bonnet Nicole, Rigault Philippe, Lambert Sandrine, Doux Jean-Louis, Enon Anne-Sophie, Vivier Jacques, Jallais Michel, Bonnet Romain, Pineau Marie-Pierre.
<input type="checkbox"/> ANGLIERS	Bassereau Nathalie
<input type="checkbox"/> ARCAY	Noé Alain
<input type="checkbox"/> AULNAY	
<input type="checkbox"/> BASSES	Vivion Monique
<input type="checkbox"/> BERRIE	Fulneau Jean-Paul
<input type="checkbox"/> BERTHEGON	Pimbert Patrice
<input type="checkbox"/> BEUXES	Monerris Robert
<input type="checkbox"/> BOURNAND	Bourreau Jean-Jacques
<input type="checkbox"/> CEAX EN LOUDUN	Savaton Régis
<input type="checkbox"/> CHALAIS	Jamain Bernard
<input type="checkbox"/> CRAON	Valençon Evelyne
<input type="checkbox"/> CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
<input type="checkbox"/> DERCÉ	
<input type="checkbox"/> GLENOUZE	
<input type="checkbox"/> GUESNES	Kervarec Werner
<input type="checkbox"/> LA CHAUSSEE	Legrand Alain
<input type="checkbox"/> LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Ogeron Pascal
<input type="checkbox"/> LA ROCHE RIGAUT	Thibaudault Jacqueline
<input type="checkbox"/> LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne (arrivée à 19h55), Sonnevile-Coupé Bernard
<input type="checkbox"/> MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
<input type="checkbox"/> MAULAY	Durand Pierre
<input type="checkbox"/> MAZEUIL	François Patrice
<input type="checkbox"/> MESSEME	François Isabelle
<input type="checkbox"/> MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
<input type="checkbox"/> MONTS SUR GUESNES	Bourreau Alain
<input type="checkbox"/> MORTON	Aubineau Jean-Claude
<input type="checkbox"/> MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
<input type="checkbox"/> NUEIL SOUS FAYE	Péan François
<input type="checkbox"/> POUANCAY	
<input type="checkbox"/> POUANT	Proust Jacques
<input type="checkbox"/> PRINCAY	
<input type="checkbox"/> RANTON	Brault Pascal
<input type="checkbox"/> RASLAY	Servain Michel
<input type="checkbox"/> ROIFFE	
<input type="checkbox"/> SAINT CLAIR	Brunet Dominique
<input type="checkbox"/> SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra
<input type="checkbox"/> SAINT LAON	Martin Jean-François
<input type="checkbox"/> SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Batty Philippe
<input type="checkbox"/> SAIRES	Combreau Joël
<input type="checkbox"/> SAIX	Barillot Sylvie
<input type="checkbox"/> SAMMARCOLLES	Berton Lysiane
<input type="checkbox"/> TERNAY	Marteau Hugues
<input type="checkbox"/> VERRUE	Benn-Pott Valérie
<input type="checkbox"/> VEZIERES	Durand Jacky

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, pendant cette période, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un pouvoir.

### Etaient également présents :

Madame Maryvonne MAILLARD, conseillère communautaire suppléante de Messemé,  
Monsieur Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux – Centre des Finances Publiques de Loudun  
Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

### Nombre de pouvoirs : 6 en début de séance puis 5 après l'arrivée de Laurence MOUSSEAU

- Avant son arrivée Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun
- Marie FERRÉ, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun
- Quentin SIGONNEAU, conseiller communautaire de Glénouze, a donné pouvoir à Isabelle FRANÇOIS, conseillère communautaire de Messemé
- Bruno BELIN, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun
- Jérémie LANDRY, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, a donné pouvoir à Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves
- Patricia CHAMPIGNY, conseillère communautaire de Bournand, a donné pouvoir à Jean-Jacques BOURREAU, conseiller communautaire de Bournand

## ORDRE DU JOUR

**M. DAZAS remercie la Ville de Loudun de mettre à disposition l'espace culturel René Monory pour organiser les conseils de communauté.**

**Il remercie également M. ROHARD, conseiller aux décideurs locaux, pour sa présence et son accompagnement.**

**Il informe qu'exceptionnellement, pour des raisons matérielles, le procès-verbal n'a pu être réalisé pour ce conseil, tel que le prévoit le règlement intérieur. Il propose qu'il soit soumis à l'approbation du prochain conseil de communauté prévu en juin 2021.**

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Anne-Sophie ENON, conseillère communautaire de Loudun.**

#### **1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Cadre de gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens
- Plan Climat Air Énergie Territorial : adoption

#### **2. OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- Approbation du compte de gestion 2020 – budget principal Communauté de communes du Pays Loudunais
- Vote du compte administratif 2020 - budget principal - Communauté de communes du Pays Loudunais
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe développement économique
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe développement économique
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe développement économique
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe ZA Moncontour
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe ZA Trois-Moutiers
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe ZA Monts-sur-Guesnes
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe ZA de Loudun
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe ZI de Loudun
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe ZA de Pouançay
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe lotissement de Moncontour

- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe lotissement de Prinçay
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe lotissement de Berthegon
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe lotissement de Pouant
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe lotissement de La Roche-Rigault
- Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe hors taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe ZA Moncontour
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe ZA Trois-Moutiers
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe ZA Monts-sur-Guesnes
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe ZA de Loudun
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe ZI de Loudun
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe ZA de Pouançay
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Moncontour
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Prinçay
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Berthegon
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Pouant
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de La Roche-Rigault
- Vote du compte administratif 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe ZA Moncontour
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe ZA Trois-Moutiers
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe ZA Monts-sur-Guesnes
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe ZA de Loudun
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe ZI de Loudun
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe ZA de Pouançay
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Moncontour
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Prinçay
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Berthegon
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Pouant
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de La Roche-Rigault
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 - budget annexe hors taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun
- Taux de fiscalité : taux d'imposition 2021
- Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – TEOM
- Vote du produit à soumettre à la taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)
- Adoption du budget 2021 – Communauté de communes du Pays Loudunais
- Adoption du budget annexe 2021 – Développement économique
- Adoption du budget annexe 2021 – Office de Tourisme du Pays Loudunais
- Adoption du budget annexe 2021 – zone d'activités artisanales de Moncontour
- Adoption du budget annexe 2021 – zone d'activités artisanales de Trois-Moutiers
- Adoption du budget annexe 2021 – zone d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes
- Adoption du budget annexe 2021 – zone d'activités artisanales de Loudun
- Adoption du budget annexe 2021 – zone d'activités industrielles de Loudun
- Adoption du budget annexe 2021 – zone d'activités artisanales de Pouançay
- Adoption du budget annexe 2021 – lotissement de Moncontour
- Adoption du budget annexe 2021 – lotissement de Monts-sur-Guesnes
- Adoption du budget annexe 2021 – lotissement de Prinçay

- Adoption du budget annexe 2021 – lotissement de Berthezon
- Adoption du budget annexe 2021 – lotissement de Pouant
- Adoption du budget annexe 2021 – lotissement de La Roche-Rigault
- Adoption du budget annexe 2021 – lotissement de Ceaux-en-Loudun
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) n° 2/2016
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun n°01/2018
- Constitution de provisions pour risque – budget annexe développement économique
- Mission Locale Nord Vienne – Subvention de fonctionnement 2021
- Attribution de subventions 2021
- Délibération autorisant la signature d'un CDI
- Délibération autorisant la signature d'un CDI
- Délibération autorisant la signature d'un CDI
- Délibération autorisant la signature d'un CDI
- Délibération autorisant la signature d'un CDI
- Autorisation de pourvoir un emploi permanent de catégorie A – Coordonnateur du Contrat Local de Santé / Gestionnaire des Marchés Publics
- Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
- Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation
- Présentation du rapport annuel 2020 sur l'égalité Femmes-Hommes
- Rapport annuel 2020 sur la mutualisation des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – collecte en porte à porte – été 2021
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier – accueil touristique – été 2021
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup>/01/2021

### **3. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne (CCIV) concernant le programme 2021 de l'animation économique de la Vienne
- Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : modification du plan de financement
- Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : Modification de la délibération n° 2021-1-10 du 10 mars 2021 approuvant la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

### **4. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- Maison de Pays du Loudunais – subvention de fonctionnement 2021
- Attribution de subvention à l'ACAP 2021 – budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais

### **5. SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- ACLÉ – convention d'objectifs et de moyens 2021-2023
- Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – coordination du Contrat Local de Santé
- Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique

### **6. CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

- Subvention au comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo - année 2021
- Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et les Pépinières

Mercier

- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine pour la maîtrise d'œuvre – phase conception en vue de la restauration du dolmen de Chante Brault IV Saint-Laon
- Convention de mise en œuvre des ressources numériques entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais 2021-2024

7. **RÉSULTATS DE CONSULTATION**

8. **RAPPEL DES DÉCISIONS**



Conseil de communauté du 14 avril 2021

## 1 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Présentée par Edouard RENAUD*

**M. DAZAS informe l'assemblée qu'il a reçu ce jour, à 15h, un courrier signé de 16 élus communautaires sollicitant le retrait du projet de délibération portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)  
Il donne lecture du courrier suivant :**

« Par courrier du 8 avril 2021, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du pays loudunais ont reçu la convocation pour le conseil communautaire du 14 avril. A l'ordre du jour, au chapitre aménagement du territoire, se trouve au 2<sup>ème</sup> alinéa, l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial. Un CD-Rom accompagne le courrier.

Après prise de connaissance des diverses informations fournies, les signataires du présent document font les constats suivants :

- 1- Suite aux discussions en séance du 24 mars 2021 et aux interventions directes de plusieurs maires auprès de l'exécutif de la CCPL, sur la nécessité d'amender le PCAET, d'importantes modifications ont été apportées au document. Ces modifications sont loin de pouvoir être considérées comme mineures. Elles sont substantielles et doivent donc, en application de la loi, être soumises à l'approbation du préfet de région.
- 2- Ces modifications stratégiques, même si nous les considérons comme importantes, ne sont absolument pas suffisantes et entachées de trop d'imprécisions et de conflits d'intérêts latents, pour pouvoir proposer l'adoption du PCAET au conseil de communauté :
  - o La neutralité carbone n'est plus un objectif mais on renvoie vers des actions tendant à l'atteindre tout en considérant comme décarbonés les apports énergétiques issus des centrales nucléaires, sans toutefois les préciser. Ceci laisse toute interprétation possible sur la nécessité d'installation d'EnR éolien, puisque les courbes montrant la nécessité de progression de l'éolien sont restées inchangées,
  - o Le développement anarchique et non maîtrisé de l'éolien, très contesté par de nombreux maires, n'est pas remis en cause,
  - o La disparition des logos d'Energie Vienne, habilement remplacés par l'introduction de la « charte des collectivités de la Vienne en faveur d'une gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens », cache mal le conflit d'intérêt entre la SEV et la CCPL puisque cette charte a été élaborée par et pour le Syndicat Energies Vienne.
- 3- La délibération finale ne peut intervenir sans que les élus aient pris connaissance des observations et propositions du public - Article L 123-19-1 du code de l'environnement. En sus de la synthèse obligatoire, la CCPL doit fournir le détail des contributions et propositions du public. Les élus n'en ont pas eu connaissance.

La loi prévoit dans le même article que les contributions et propositions du public soient déposées par voie électronique sur le site de la CCPL. Ceci n'a pas été appliqué.

- 4- La CCPL évacue rapidement la question du développement non maîtrisé de l'éolien en prétendant que ce n'est pas de son ressort. Or c'est au contraire le rôle du PCAET de définir le volume et la nature des EnR qu'acceptera de recevoir le territoire. Un EPCI peut fort bien décider que le mix sera assuré par d'autres EnR que l'éolien. La position de refus d'évoquer ou de délibérer sur la possibilité de décider d'un moratoire à toute implantation d'éoliennes n'est absolument pas acceptable.



Fort de ces constats, les signataires demandent :

- à sursoir à l'approbation du PCAET en l'état, pour éviter tout contentieux possible pour non-respect de certaines obligations prévues par le code de l'environnement,
- d'engager dans les meilleurs délais les discussions pour la rédaction d'un moratoire à toute implantation d'éoliennes sur le territoire avant la publication définitive du PLUi de la communauté de communes, seul garant de la possible quantification et répartition de ces installations (faisant ainsi disparaître la situation de développement anarchique et non maîtrisé que nous connaissons aujourd'hui),
- de faire connaître officiellement aux organismes décisionnaires la position négative de la CCPL sur l'approbation des dossiers d'implantation de tous les parcs éoliens en cours d'étude sur son territoire.

Croyez, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les plus dévoués. »

**CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans le courrier et la demande de retrait, il propose à l'assemblée de retirer les points concernant le PCAET de l'ordre du jour.**

**A l'unanimité, le conseil de communauté décide de retirer les deux points de l'ordre du jour, portant d'une part sur le cadre de gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens et d'autre part, sur l'adoption du PCAET.**

**M. RENAUD souhaite toutefois remercier les élus qui se sont investis dans la réalisation de travail ainsi que les services qui les ont accompagnés. La reprise du dossier va engendrer un coût supplémentaire.**

**La concertation entre élus s'avère indispensable sur ces questions. Le dossier sera donc revu mais il est nécessaire que les communes fassent part à la CCPL des projets dont ils ont connaissance et qui sont déposés dans les communes.**

**M. DAZAS ajoute qu'il s'est entretenu avec Mme la Préfète de la Vienne au sujet de l'implantation des parcs. Elle lui a indiqué suivre systématiquement l'avis des communes.**

*Pour information, les deux projets de délibération retirés :*

### **CADRE DE GESTION MAÎTRISÉE ET CONCERTÉE DES PROJETS ÉOLIENS**

*La Communauté de communes fait l'objet de campagne de prospection de sociétés privées pour le développement de parcs éoliens. Cette prospection ne relève d'aucune politique communautaire choisie et uniquement d'initiative privée. La communauté n'a pas sollicité et ne peut limiter ces prospections dans le cadre actuel de la loi.*

*En effet, la réglementation régissant les parcs éoliens restreint le rôle des collectivités au moment de la demande d'autorisation du droit du sol, par application des mesures inscrites dans le document d'urbanisme, lorsqu'il existe sur la commune d'implantation.*

*L'éolien est l'une des énergies renouvelables nécessaires pour accompagner la transition écologique et énergétique et répondre à la stratégie nationale bas carbone. Le rapport d'objectifs du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine indique à l'objectif 51 que « La valorisation des potentialités éoliennes est sous-dimensionnée et pose la question, pour l'atteinte effective des objectifs 2030 et 2050 d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien. [...] ». Et les orientations prioritaires pour cet objectif mentionnent entre autres : « Le rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ; La territorialisation des projets et l'implication directe des collectivités locales et des habitants y compris comme partie prenante dans les investissements financiers ; [...] ».*

*Dés lors, les élus loudunais souhaiteraient que les installations éoliennes puissent être mesurées et adaptées au territoire dans lequel elles s'implantent, notamment au regard des réseaux de stockage, distribution et contraintes techniques, de l'activité humaine, des zones de protections environnementales, des sites patrimoniaux remarquables et des structures paysagères. Les perceptions négatives proviennent pour*

*une large part de la déstructuration territoriale générée par une approche au cas par cas, trop souvent perçue comme une approche non régulée d'investisseurs. Lors de l'analyse d'un parc éolien, plusieurs communes sont impactées, et pas seulement celle qui accueille l'installation.*

*Les élus communautaires souhaitent pouvoir apporter un cadre au développement de l'énergie éolienne sur le territoire. Mais leur possibilité d'intervention est limitée par le cadre de la loi. A défaut de disposer dans un temps court d'un schéma associé à un document d'urbanisme, les élus communautaires souhaitent inscrire un cadre commun de dialogue entre les communes et les opérateurs.*

*Le cycle de développement d'un projet éolien dure environ 5 ans. Le Département de la Vienne et l'assemblée des Maires de la Vienne ont élaboré une charte en faveur d'une gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens. Cette charte n'a pas la possibilité de restreindre la prospection menée par les sociétés d'énergies éoliennes ; mais elle pose un cadre de dialogue entre les opérateurs de développement de l'énergie éolienne et les collectivités. Par l'instauration d'un dialogue tout au long du projet, elle facilite l'acceptabilité des projets éoliens respectueux des intérêts des territoires locaux et de la concertation avec les collectivités et la population.*

*Cette Charte ne mentionne pas de dialogue avec les communes riveraines d'un projet. Or, les projets éoliens doivent pouvoir être analysés en tenant compte, non seulement des co-visibilités directes avec les éléments de paysage et les lieux de fréquentation, mais surtout des co-visibilités possibles avec d'autres champs du territoire et des territoires limitrophes. L'effet cumulatif, de chevauchement et de saturation visuelle obstruant les horizons doit pouvoir être évalué et évité. La prise en compte des autres champs éoliens existants, en projet ou potentiels est primordial.*

*Par conséquent, il est proposé à l'assemblée communautaire de constituer un cadre de dialogue pour la maîtrise du développement éolien sur le territoire :*

- *D'adopter la charte départementale en faveur d'une gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens et de la proposer à tout opérateur d'énergies éoliennes prospectant sur le territoire ;*
- *De créer, pour chaque projet éolien, un espace commun de dialogue réunissant la commune d'installation, les communes riveraines et l'opérateur, à raison d'une rencontre à minima en amont et en phase de développement.*

**Aussi,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

**VU** la Charte départementale en faveur d'une gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens adoptée le xxxx ;

**Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :**

- ✓ **adopter la charte départementale en faveur d'une gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens, ci-annexée ;**
- ✓ **instaurer une commission d'analyse des projets éoliens réunissant pour chaque projet, la commune d'installation, les communes riveraines, et l'opérateur ;**
- ✓ **soumettre cette charte et cette délibération à tout opérateur éolien du territoire ;**
- ✓ **autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : ADOPTION**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes fait donc partie des collectivités dites « obligées », elle est donc tenue d'élaborer ce document.

Le plan climat-air-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Etabli pour 6 ans, il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le plan climat air énergie territorial est soumis à évaluation environnementale et le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par délibération du 17 janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée à élaborer son PCAET. Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, associant notamment l'ensemble des délégués des communes, le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°2020-1-7 du 5 février 2020 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région. Il est informé de l'absence d'observations émises dans les délais fixés par le Code de l'Environnement.

L'absence d'avis reçus avec le Projet de PCAET ont été portés à la connaissance du public au cours d'une mise à disposition par voie électronique en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement. 166 contributions ont été reçues. Les deux pièces du bilan de la consultation sur le projet, recueillant la synthèse des avis reçus et les motifs de la décision, sont annexés à la présente délibération. L'ensemble des contributions reçues sont incluses dans un recueil, disponible au jour et heure d'ouverture de la communauté de communes.

Les élus communautaires se sont réunis à deux reprises en commission générale, le 16 décembre 2020 et le 24 mars 2021, afin d'échanger sur le projet de PCAET. Un accès à toutes les pièces du PCAET qu'il est proposé d'approuver, ainsi que les rapports annexés, a été transmise à tous les conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé que les modifications suivantes soient apportées au PCAET :

- ↳ L'action 2.6 est actualisée en mentionnant l'existence de la charte départementale de la Vienne pour le volet éolien;
- ↳ L'action 2.8 est retirée du programme d'actions ;
- ↳ Les pages 44, 46, 74, 87 du rapport de synthèse sont corrigées pour être en cohérence avec l'actualisation du programme d'action – ci-dessus ;
- ↳ Les pages 6, 7, 27, 57, 59, 64, 69, 74, 80 du rapport de synthèse sont corrigées afin d'apporter des précisions sur la cohérence bas-carbone et l'intégration des énergies renouvelables (EnR) ;
- ↳ Les pages de garde et de fin des pièces du PCAET sont actualisées pour correspondre à la procédure d'élaboration

Ces modifications portent sur des précisions ou des actualisations et ne modifient pas l'économie générale du plan. Il est proposé à l'assemblée d'adopter le PCAET tenant compte de ces modifications.

Les autres observations formulées n'entraînent pas de modification du projet de PCAET ; les propositions précises et concrètes seront prises en compte et analysées dans la phase opérationnelle du Plan d'actions du PCAET.

Le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

**Aussi,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial – PCAET - de la Communauté de Communes Pays Loudunais ;

**VU** la délibération 5 février 2020 portant sur l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes du Pays Loudunais, incluant l'évaluation environnementale, et le transmettant à l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région, du

Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'article L.122-7 du code de l'environnement et l'absence d'observations reçus de l'Autorité environnementale ;

**VU** l'article R.229-54 du code de l'environnement et l'absence d'avis reçus des personnes publiques associées ;

**VU** l'article L.123-19 du code de l'environnement, relatif aux modalités de participation du public par voie électronique ;

**VU** l'article R.229-55 du code de l'environnement, relatif à l'adoption du Plan climat air énergie territorial ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées portent sur des précisions ou des actualisations et ne modifient pas l'économie générale du plan,

**Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour :**

- ✓ **ADOPTER** les deux pièces du bilan de la consultation sur le projet – synthèse des observations et propositions reçues et motifs de la décision - annexés à la présente délibération, et **APPORTER** en réponse les modifications suivantes au projet :
  - L'action 2.6 est actualisée et l'action 2.8 est retirée du programme d'actions ;
  - Les pages 44, 46, 74, 87 et 6, 7, 27, 57, 59, 64, 69, 74, 80 du rapport de synthèse sont corrigées et précisées ; sans porter atteinte à l'économie générale du plan ;
  - Les pages de garde et de fin des pièces du PCAET sont actualisées ;
- ✓ **ADOPTER** le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes du Pays Loudunais, ainsi modifié, tel qu'annexé ;
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le projet approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivant : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes dans le délai d'un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Pays Loudunais.



Conseil de communauté du 14 avril 2021

## 2 – OPTIMISATION DES RESSOURCES

*Présentée par Joël DAZAS et Édouard RENAUD*

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget principal », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	11 236 314,71	5 399 542,44	16 635 857,15
Recettes	11 628 630,17	5 246 156,63	16 874 786,80
Résultat de l'exercice	392 315,46	-153 385,81	238 929,65
Report exercice antérieur	1 269 508,74	-1 115 067,21	154 441,53
Résultat cumulé	1 661 824,20	-1 268 453,02	393 371,18

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget principal » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

un résultat cumulé de fonctionnement de	1 661 824,20 €
et un résultat cumulé d'investissement de	-1 268 453,02 €

Considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à

dépenses	- 255 087,74 €
recettes	220 000,00 €
Solde des restes à réaliser	-35 087,74 €

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

-1 303 540,76 €

### d'affecter sur le budget 2021

\* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses) -1 268 453,02 €

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

\* investissement compte 1068 (recettes) 1 303 540,76 €

\* fonctionnement compte 002 (recettes) 358 283,44 €

---

1 661 824,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Développement Économique** pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 131 484,86	723 590,07	1 855 074,93
Recettes	1 238 086,66	849 878,26	2 087 964,92
Résultat de l'exercice	106 601,80	126 288,19	232 889,99
Report exercice antérieur	62 818,66	-229 789,08	-166 970,42
Résultat cumulé	169 420,46	-103 500,89	65 919,57

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

un résultat cumulé de fonctionnement de	<b>169 420,46 €</b>
et un résultat cumulé d'investissement de	<b>-103 500,89 €</b>

Considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à

dépenses	61 757,86 €	-
recettes	0,00 €	
Solde des restes à réaliser	<b>-61 757,86 €</b>	

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

**-165 258,75 €**

### **d'affecter sur le budget 2021**

\* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses) -103 500,89 €

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

\* investissement compte 1068 (recettes) 165 258,75 €

\* fonctionnement compte 002 (recettes) 4 161,71 €

**169 420,46 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Loudunais** pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	334 651,95	24 985,19	359 637,14
Recettes	359 702,84	9 497,44	369 200,28
Résultat de l'exercice	25 050,89	-15 487,75	9 563,14
Report exercice antérieur	14 698,03	14 092,41	28 790,44
Résultat cumulé	39 748,92	-1 395,34	38 353,58

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître

un résultat cumulé de fonctionnement de	<b>39 748,92 €</b>
et un résultat cumulé d'investissement de	<b>-1 395,34 €</b>

Considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à

dépenses	1 320,00 €
recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	<b>-1 320,00 €</b>

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d'investissement

et du solde des restes à réaliser, soit :

**-2 715,34 €**

### **d'affecter sur le budget 2021**

\* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses) -1 395,34 €

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

\* investissement compte 1068 (recettes) 2 715,34 €

\* fonctionnement compte 002 (recettes) **37 033,58 €**

**39 748,92 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Moncontour », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA TROIS-MOUTIERS**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Trois-Moutiers », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONTS-SUR-GUESNES**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Monts-sur-Guesnes », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA LOUDUN

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Loudun », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZI LOUDUN

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZI Loudun », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA POUANÇAY**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Pouançay », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE MONCONTOUR**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Lotissement de Monts-sur-Guesnes », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Lotissement de Prinçay », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Berthegon », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE POUANT**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Pouant », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE CEAX-EN-LOUDUN**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le conseil de communauté, après présentation du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun », approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZONE D'ACTIVITÉS DE MONCONTOUR**

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Zone d'Activités de Moncontour**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	144 648,82	153 038,98	297 687,80
Recettes	144 324,88	144 324,88	288 649,76
Résultat de l'exercice	-323,94	-8 714,10	-9 038,04
Report exercice antérieur	68 750,54	-100 058,33	-31 307,79
Résultat cumulé	68 426,60	-108 772,43	-40 345,83

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe ZA de Moncontour » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZONE D'ACTIVITÉS DE TROIS-MOUTIERS**

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Zone d'Activités de Trois-Moutiers**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	248 391,09	262 774,27	511 165,36
Recettes	247 835,78	247 835,78	495 671,56
Résultat de l'exercice	-555,31	-14 938,49	-15 493,80
Report exercice antérieur	120 516,49	-171 950,32	-51 433,83
Résultat cumulé	119 961,18	-186 888,81	-66 927,63

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe ZA de Trois-Moutiers » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZONE D'ACTIVITÉS DE MONTS-SUR-GUESNES**

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Zone d'Activités de Monts-sur-Guesnes**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	167 904,55	176 834,11	344 738,66
Recettes	167 559,79	167 559,79	335 119,58
Résultat de l'exercice	-344,76	-9 274,32	-9 619,08
Report exercice antérieur	85 013,33	-120 447,61	-35 434,28
Résultat cumulé	84 668,57	-129 721,93	-45 053,36

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe ZA de Monts-sur-Guesnes » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZONE D'ACTIVITÉS DE LOUDUN**

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Zone d'Activités de Loudun**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020 ; après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	48 004,87	0,00	48 004,87
Recettes	73 600,00	45 096,43	118 696,43
Résultat de l'exercice	25 595,13	45 096,43	70 691,56
Report exercice antérieur	0,00	2 603,57	2 603,57
Résultat cumulé	25 595,13	47 700,00	73 295,13

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe ZA de Loudun » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZONE INDUSTRIELLE (ZI) DE LOUDUN**

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Zone Industrielle (ZI) de Loudun**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	430 582,13	427 898,23	858 480,36
Recettes	427 898,45	427 898,23	855 796,68
Résultat de l'exercice	-2 683,68	0,00	-2 683,68
Report exercice antérieur	-5 036,00	29 401,77	24 365,77
Résultat cumulé	-7 719,68	29 401,77	21 682,09

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe ZI de Loudun » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.



**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZONE D'ACTIVITÉS DE POUANÇAY**

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Zone d'Activités de Pouançay**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	19 995,35	2 947,10	22 942,45
Recettes	2 947,45	2 947,10	5 894,55
Résultat de l'exercice	-17 047,90	0,00	-17 047,90
Report exercice antérieur	-0,38	-2 947,10	-2 947,48
Résultat cumulé	-17 048,28	-2 947,10	-19 995,38

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe ZA de Pouançay » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE MONCONTOUR

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020 ; après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	145 630,13	0,00	145 630,13
Recettes	91 234,78	145 629,71	236 864,49
Résultat de l'exercice	-54 395,35	145 629,71	91 234,36
Report exercice antérieur	69 065,96	4 370,29	73 436,25
Résultat cumulé	14 670,61	150 000,00	164 670,61

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020 ; après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	53 817,50	25 320,88	79 138,38
Recettes	56 581,48	53 817,50	110 398,98
Résultat de l'exercice	2 763,98	28 496,62	31 260,60
Report exercice antérieur	12 781,64	-53 817,50	-41 035,86
Résultat cumulé	15 545,62	-25 320,88	-9 775,26

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du Budget Annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020 ; après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	37 057,72	37 057,72	74 115,44
Recettes	37 057,72	37 057,72	74 115,44
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24
Résultat cumulé	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

VU la délibération du conseil communautaire du 1er juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Lotissement de Berthegon**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Recettes	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	127,45	-23 762,16	-23 634,71
Résultat cumulé	127,45	-23 762,16	-23 634,71

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Berthegon » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE POUANT

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Lotissement de Pouant**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	424 361,72	458 881,34	883 243,06
Recettes	423 028,97	423 028,97	846 057,94
Résultat de l'exercice	-1 332,75	-35 852,37	-37 185,12
Report exercice antérieur	76 021,01	-240 903,87	-164 882,86
Résultat cumulé	74 688,26	-276 756,24	-202 067,98

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Pouant » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	68 041,42	68 041,42	136 082,84
Recettes	68 041,42	68 041,42	136 082,84
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	29 218,90	-68 041,42	-38 822,52
Résultat cumulé	29 218,90	-68 041,42	-38 822,52

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE CEUX-EN-LOUDUN

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Lotissement de Ceux-en-Loudun**, pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2020, après que M. Joël DAZAS se soit retiré de la salle ;

**Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2020 comme suit,**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Recettes	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21
Résultat cumulé	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité, le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Ceux-en-Loudun » 2020. M. Joël DAZAS, Président, ne prend pas part au vote.



## AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de **68 426,60**
- o et un résultat cumulé d'investissement de **-108 772,43**

### d'affecter sur le budget 2021 :

- \* le résultat d'investissement comme suit :
  - investissement compte 001 dépenses **-108 772,43**
- \* le résultat de fonctionnement comme suit :
  - fonctionnement compte 002 recettes **68 426,60**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA TROIS-MOUTIERS

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de **119 961,18**
- o et un résultat cumulé d'investissement de **-186 888,81**

**d'affecter sur le budget 2021 :**

\* le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses **-186 888,81**

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes **119 961,18**

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.**

## AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONT-SUR-GUESNES

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	84 668,57
o et un résultat cumulé d'investissement de	-129 721,93

### d'affecter sur le budget 2021 :

\* le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses	-129 721,93
--------------------------------------	-------------

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes	84 668,57
--------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA LOUDUN

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	25 595,13
o et un résultat cumulé d'investissement de	47 700,00

### d'affecter sur le budget 2021 :

\* le résultat d'investissement comme suit :

. investissement compte 001 recettes	47 700,00
--------------------------------------	-----------

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

. fonctionnement compte 002 recettes	25 595,13
--------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZONE INDUSTRIELLE (ZI) LOUDUN**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	-7 719,68
o et un résultat cumulé d'investissement de	29 401,77

**d'affecter sur le budget 2021 :**

\* le résultat d'investissement comme suit :

. investissement compte 001 recettes	29 401,77
--------------------------------------	-----------

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

. fonctionnement compte 002 dépenses	-7 719,68
--------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA POUANÇAY

### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	-17 048,28
o et un résultat cumulé d'investissement de	-2 947,10

### d'affecter sur le budget 2021 :

* le résultat d'investissement comme suit :	
. investissement compte 001 dépenses	-2 947,10
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
. fonctionnement compte 002 dépenses	-17 048,28

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE  
LOTISSEMENT DE MONCONTOUR**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de

**14 670,61**

o et un résultat cumulé d'investissement de

**150 000,00**

**d'affecter sur le budget 2021 :**

\* le résultat d'investissement comme suit :

. investissement compte 001 recettes

**150 000,00**

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

. fonctionnement compte 002 recettes

**14 670,61**

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE  
LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	15 545,62
o et un résultat cumulé d'investissement de	-25 320,88

**d'affecter sur le budget 2021 :**

\* le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses	-25 320,88
--------------------------------------	------------

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes	15 545,62
--------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.



**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE  
LOTISSEMENT DE PRINÇAY**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de -8 508,52
- o et un résultat cumulé d'investissement de -37 057,72

**d'affecter sur le budget 2021 :**

- \* le résultat d'investissement comme suit :
  - . investissement compte 001 dépenses -37 057,72
- \* le résultat de fonctionnement comme suit :
  - . fonctionnement compte 002 dépenses -8 508,52

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE  
LOTISSEMENT DE BERTHEGON**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,  
- constatant que le compte administratif fait  
apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	127,45
o et un résultat cumulé d'investissement de	-23 762,16

**d'affecter sur le budget 2021 :**

\* le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses	-23 762,16
--------------------------------------	------------

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes	127,45
--------------------------------------	--------

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE  
LOTISSEMENT DE POUANT**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de 74 688,26
- o et un résultat cumulé d'investissement de -276 756,24

**d'affecter sur le budget 2021 :**

- \* le résultat d'investissement comme suit :
- investissement compte 001 dépenses -276 756,24
- \* le résultat de fonctionnement comme suit :
- fonctionnement compte 002 recettes 74 688,26

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE  
LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de 29 218,90
- o et un résultat cumulé d'investissement de -68 041,42

**d'affecter sur le budget 2021 :**

- \* le résultat d'investissement comme suit :
- investissement compte 001 dépenses -68 041,42
- \* le résultat de fonctionnement comme suit :
- fonctionnement compte 002 recettes 29 218,90

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE  
LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de -6 986,05
- o et un résultat cumulé d'investissement de -39 147,16

**d'affecter sur le budget 2021 :**

- \* le résultat d'investissement comme suit :
  - . investissement compte 001 dépenses -39 147,16
- \* le résultat de fonctionnement comme suit :
  - . fonctionnement compte 002 dépenses -6 986,05

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 comme ci-dessus proposé.

## TAUX DE FISCALITE : TAUX D'IMPOSITION 2021

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU ;

VU la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par la loi de finances 2020, prévoyant le gel des taux intercommunaux de la taxe d'habitation à hauteur de 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires pour 2021 et les dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les bases prévisionnelles notifiées par la DGFIP et, le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Il est proposé de faire varier les taux d'imposition, de manière proportionnelle, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe sur le Foncier Bâti	2.65 %	<b>2.78 %</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.21 %	<b>6.52 %</b>
Cotisation Foncière des Entreprises	23.84 %	<b>25.03 %</b>

A titre indicatif :

- il n'a été appliqué aucun coefficient de variation aux taux des 4 taxes depuis 2018 ;
- le taux de la taxe d'habitation n'est pas voté. A titre indicatif, ce taux porte sur 3.42 %.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Romain BONNET et Marie-Pierre PINEAU)

- ✓ fixe les taux 2021 comme ci-dessus mentionnés dans le tableau ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021 - TEOM

Par délibération n° 7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

VU la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte,

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants,

VU la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de perception de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- **Collecte une fois par semaine des agglomérations de plus de 2 000 habitants ;**  
**Zone A** composée de la commune de Loudun et des parties de communes précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Niré le Dolent (Mouterre-Silly), Charrière (La Roche-Rigault) ;
- **Collecte une fois tous les 15 jours des agglomérations de moins de 2000 habitants ;**  
**Zone B** composée des autres communes de la Communauté de communes du Pays Loudunais et des parties de la commune de Loudun précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Lassay (Loudun), Le Puits d'Ardanne (Loudun), Les Preugnes (Loudun).

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires pour 2021 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2021, il est proposé d'augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 comme suit :**

	Taux 2021
<b>Zone A</b>	<b>15.90 %</b>
<b>Zone B</b>	<b>13.70 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 comme indiqués ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **VOTE DU PRODUIT À SOUMETTRE À LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle adossée aux impositions directes locales. Le produit de la taxe provient ainsi de toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure.

Le produit ne peut excéder 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence et :

- ne peut être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence Gemapi sous réserve du respect du plafond ci-dessus ;
- doit être exclusivement affecté à ces charges, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le coût de remboursement des annuités de la dette résultant de l'exercice de la compétence. Il s'agit donc d'une recette grevée d'affectation spéciale ne pouvant servir au financement d'une autre compétence.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable la même année.

A ce jour, le syndicat du bassin du Thouet, devant regrouper les syndicats et communes du sous-bassin de la Dive (SIVU Valle de la Dive, SIA de la Dive du Nord, Communes de l'ex SIVOM de Trois-Moutiers), est encore en cours de constitution. Les charges actuelles constituées par les cotisations aux divers syndicats ainsi que des travaux en régie réalisés dans les communes de l'ex SIVOM restent ainsi constantes.

Par ailleurs, ce sont les communes qui financent ces dépenses au travers du transfert de charges réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la prise de compétences (révision des attributions de compensation des communes adhérentes aux syndicats de gestion des milieux aquatiques).

Aussi, dans la mesure où le budget 2021 n'aura pas à supporter de dépenses nouvelles relatives à la GEMAPI, il est proposé de faire voter, pour l'année 2021, un produit égal à zéro, pour ne pas appliquer de taxe GEMAPI sur les bases des contribuables en 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

**VU** les missions définies au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

**VU** l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** l'article L1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de charges supplémentaires GEMAPI en 2021 et l'équilibre des charges et des recettes liées à la GEMAPI sur le budget 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté :**

- ✓ **décide de fixer le produit à soumettre à la taxe GEMAPI, en 2021, au montant de : 0 € (zéro euro) ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des documents ou pièces relatives à ce dossier.**



**M. DAZAS procède à une interruption de séance pour la présentation, par M. ROHARD, de la synthèse des comptes.**

M. ROHARD prend la parole et informe qu'il ne fera pas lecture de l'intégralité de la synthèse des comptes. Il explique que dans le cadre de la démarche d'expérimentation de la certification des comptes locaux, des démarches alternatives sont proposées par la Direction Générale des Finances Publiques. L'une d'elle est la présentation d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances. La présentation de la synthèse sur la qualité des comptes s'appuie sur un document écrit remis préalablement à l'ordonnateur. Ce document et cette présentation ne constituent ni une certification, ni même une attestation de fiabilité des comptes de la collectivité. Ce dispositif n'emporte pas la délivrance d'une assurance sur la qualité des comptes et n'a pas vocation à formuler un avis sur les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre par l'ordonnateur. Cette synthèse s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat ordonnateur / comptable. Cette synthèse porte exclusivement sur l'exercice comptable 2020. Elle met en exergue, de façon objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs. Elle a pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale (ainsi que les résultats obtenus) et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

En plus de son budget général (BG), la communauté de communes compte 15 budgets annexes (budget développement économique, budget Office du Tourisme, budgets ZA-ZI-lotissements).

Cette synthèse ne porte que sur le budget principal. Cette démarche est limitée aux principaux thèmes qui fondent la qualité des comptes. Ils seront déclinés de la manière suivante : l'examen du bilan, le respect de l'indépendance des exercices, les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense, la présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice et enfin les flux financiers réciproques.

En conclusion :

La qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur et du comptable. Le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais respecte les exigences comptables comme le principe de l'indépendance des exercices avec un rattachement effectif des charges et des produits de l'exercice 2020, la reprise des avances constatées sur les marchés publics, l'intégration ou l'amortissement des frais d'étude ou la correcte comptabilisation des flux financiers réciproques. Les sorties d'immobilisation sont convenablement comptabilisées et les immobilisations amorties. Les services financiers de la communauté de Communes du Pays Loudunais s'attacheront à maintenir le haut degré de qualité du mandatement de la dépense : taux d'erreurs patrimoniales : 1,05% représentant un enjeu de 0,62 %. De manière plus globale, pour 2021 : - la formalisation d'un dispositif de réalisation de l'inventaire physique global et continu permettra de tendre vers une vision renouée du patrimoine de la collectivité. - la mise en œuvre du principe de prudence avec la constitution de provisions pour créances douteuses sera effective dès le budget 2021.

**M. DAZAS procède à la reprise de la séance**

**ADOPTION DU BUDGET 2021 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

**• Budget Principal – Section de Fonctionnement et Investissement :**

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2021,

il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

⇒ adopter le « Budget Principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais » pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓ <u>en section de fonctionnement</u> à	11 754 153 €
✓ <u>en section d'investissement</u> à (y compris les restes à réaliser)	5 508 539 €

Mme PINEAU regrette qu'aucune ligne budgétaire ne soit affectée au projet de digitale académie. Elle

estime que ce projet aurait dû être présenté à l'assemblée.

M. DAZAS informe que les choix financiers ont été fait au regard des priorités et dans la mesure où deux structures de ce type existent à Thouars et à Richelieu, ce qui permet d'assurer le service auprès du public étudiant, en proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Romain BONNET et Marie-Pierre PINEAU) le Budget Primitif « Budget Principal » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ***Budget Annexe Hors Taxe Développement Économique – Section de Fonctionnement et Investissement :***

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

⇒ adopter le « Budget annexe Développement Économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓ <u>en section de fonctionnement</u> à	660 260 €
✓ <u>en section d'investissement</u> à (y compris les restes à réaliser)	1 138 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe Développement Économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

• *Budget Annexe Tourisme – Section de Fonctionnement et Investissement :*

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

⇒ adopter le Budget « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	350 611 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	71 126 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES DE MONCONTOUR

- ***Budget Annexe Hors Taxe Zone d'activités artisanales de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :
  - ✓ en section de fonctionnement à 262 136.35 €
  - ✓ en section d'investissement à 261 880.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe zone d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES DE TROIS-MOUTIERS

- ***Budget Annexe Hors Taxe zone d'activités artisanales de Trois-Moutiers – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « zone d'activités artisanales de Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :
  - ✓ en section de fonctionnement à 458 219.39 €
  - ✓ en section d'investissement à 453 781.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe zone d'activités artisanales de Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES DE MONTS-SUR-GUESNES

- ***Budget Annexe Hors Taxe zone d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :
- |   |                                       |              |
|---|---------------------------------------|--------------|
| ✓ | <u>en section de fonctionnement</u> à | 306 901.80 € |
| ✓ | <u>en section d'investissement</u> à  | 306 629.52 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe zone d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES DE LOUDUN

- ***Budget Annexe Hors Taxe zone d'activités artisanales de Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :
  - ✓ en section de fonctionnement à 25 595.13 €
  - ✓ en section d'investissement à 47 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe zone d'activités artisanales de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.



## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DE LOUDUN

- ***Budget Annexe Hors Taxe Zone d'activités industrielles de Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :
- |   |                                       |              |
|---|---------------------------------------|--------------|
| ✓ | <u>en section de fonctionnement</u> à | 561 618.91 € |
| ✓ | <u>en section d'investissement</u> à  | 457 300.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES DE POUANÇAY

- ***Budget Annexe Hors Taxe zone d'activités artisanales de Pouançay – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Pouançay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :
- |   |                                       |             |
|---|---------------------------------------|-------------|
| ✓ | <u>en section de fonctionnement</u> à | 22 943.48 € |
| ✓ | <u>en section d'investissement</u> à  | 19 995.38 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe zone d'activités artisanales de Pouançay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT DE MONCONTOUR

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	14 670.61 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe Lotissement de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	50 642.76 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	50 641.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT DE PRINÇAY

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Prinçay – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	45 567.24 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	37 057.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe Lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT DE BERTHEGON

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Berthegon – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Berthegon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	49 775.28 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	48 649.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe lotissement de Berthegon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT DE POUANT

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Pouant – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	736 971.33 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	735 921.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de La Roche-Rigault – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	136 083.84 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	136 082.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.



## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2021 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2021, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2021, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	85 281.37 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	78 294.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le Budget annexe « Hors Taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.

## RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) N° 2/2016

Il est rappelé au conseil communautaire que :

- Par délibérations n° 2016-2-6 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-25 du 10 mai 2017, il a été créé l'autorisation de programme n° 2/2016 et les crédits de paiement pour le SDTAN,
- Par délibération n° 2017-7-15 du 26 octobre 2017, le montant de la convention de financement a été porté à 1 044 746 € TTC,
- Par délibération n° 2018-1-24 du 17 janvier 2018, il a été décidé de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit, sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- Par délibérations n° 2018-6-25, n° 2019-3-7 du 3 avril 2019, n° 2019-6-16 et n° 2020-7-19 du 16 décembre 2020, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2/2016 pour procéder au lissage des crédits, sans modification de l'enveloppe comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/19	2020	2021
2 / 2016	Participation au SDTAN	1 311 746 €	534 041 €	61 100 €	716 605 €

**CONSIDÉRANT** que la participation prévue sur l'année 2020 n'a pas été liquidée sur cet exercice, il est proposé de modifier à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais, inscrit au chapitre 204 « Subventions d'Équipements versées », pour relisser sur les exercices 2021 et 2022, sans changer le montant de l'enveloppe, comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/20	2021	2022
2 / 2016	Participation au SDTAN	1 311 746 €	534 041 €	542 540 €	235 165 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que présentée,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOUDUN N°01/2018

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil de Communauté, il a été décidé :

- en date du 26 septembre 2018, d'ouvrir l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun, pour une enveloppe globale de 1 400 000 € ;
- en date du 3 avril 2019, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 580 774 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 982 300 € et lisser les crédits de paiement comme suit :

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
N° A.E.	Libellé	Montant TTC	Réalisé au 31/12/2018	2019	2020	2021
1 / 2018	Maison de Santé Loudun	1 982 300 €	520 159 €	15 078 €	450 000 €	997 063 €

En fonction des crédits de paiement utilisés sur l'exercice 2019 et 2020 et de l'avancement de l'opération, il y a lieu de prolonger l'autorisation de programme sur 2022 et 2023 et lisser les crédits de paiement comme suit, sans modifier l'enveloppe globale de l'autorisation de programme :

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
N° A.E.	Libellé	Montant TTC	Réalisé au 31/12/2020	2021	2022	2023
1 / 2018	Maison de Santé Loudun	1 982 300 €	654 116 €	700 000 €	500 000 €	128 184 €

**VU** la délibération n°2018-6-26 du 26 septembre 2018 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018

**VU** la délibération n° 2019-3-9 du 3 avril 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018

**VU** la délibération n° 2020-3-70 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lisser les crédits de paiement de l'autorisation de programme jusqu'en 2023, sans modifier l'enveloppe globale de l'autorisation de programme ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1/2018 pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Loudun ayant pour objet de lisser les crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus présenté ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE – BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R. 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes montre un dû de près de 20 100 € réparti sur 5 redevables. Il s'agit de dettes locatives liées aux bâtiments à vocation économique.

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'état des restes à recouvrer du comptable public portant sur des dettes locatives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 20 100 € ;
- ✓ décide d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget annexe développement économique ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## MISSION LOCALE NORD VIENNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient les projets pertinents dans le champ de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en portant un soin particulier à l'accompagnement des personnes en insertion. L'association Mission Locale Nord Vienne intervient dans le domaine de l'insertion économique et sociale des publics en difficulté. Compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette action entrant dans le champ du domaine économique, la Communauté de communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux au sein du Téléport 6, situé 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine de l'insertion professionnelle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer chaque année le montant de la subvention par délibération du conseil de communauté. Pour l'année 2021, il est proposé de verser une subvention à l'association Mission Locale Nord Vienne à hauteur de 30 000 euros,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ décide de verser une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2021,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à inscrire cette dépense au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Porteur de projet	Montant proposé
<b>Budget principal</b>	
Association Solidarité Paysan	1 000,00 €
Association Dynamob	5 000,00 €
Association FNATH	300,00 €
Ville de Loudun – Journée Jeux Olympiques	1 000,00 €
Association Les Enfants de la Dive (garderie)	1 700,00 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Pour rappel, subventions attribuées dans le cadre de conventions de partenariat pour lesquelles il convient d'inscrire les crédits au budget principal 2021</b>	
PLIO (Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation) Délibération n°2019-1-1 du 23 janvier 2019	4 000,00 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>4 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Marie-Pierre PINEAU sur le vote pour la subvention à la Ville de LOUDUN- journée Jeux Olympiques), le Conseil de communauté :

- ✓ décide de verser les subventions précitées aux organismes publics et aux associations et autrespersnnes de droit privé,
- ✓ décide d'imputer ces dépenses au budget principal 2021 de la Communauté de communes du PaysLoudunais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CDI

L'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

**Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4-II ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2020-7-32 en date du 16/12/2020 créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10.5 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2021 ;

VU le tableau des effectifs au 01/01/2021 ;

VU le contrat à durée déterminée de l'agent signé le 01/09/2020 pour une durée de 12 mois ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans à compter du 31/03/2021 prise en compte de la façon suivante :

- du 9/02/2015 au 10/07/2015 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- du 01/09/2015 au 30/03/2021 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. En cas de refus de l'agent de conclure un nouveau contrat, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours,

**Aussi, conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à signer un contrat à durée indéterminée à compter du

15/04/2021,

- ✓ dit que la base de rémunération de cet emploi sera celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation à raison de 10.5 heures hebdomadaires,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.



## DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CDI

L'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

**Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4-II ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2016-5-15 du 28/09/2016 créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup>/09/2016 ;

VU le tableau des effectifs au 01/01/2021 ;

VU le contrat à durée déterminée de l'agent signé le 01/09/2020 pour une durée de 12 mois ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans à compter du 31/03/2021 prise en compte de la façon suivante :

- du 9/02/2015 au 10/07/2015 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- du 01/09/2015 au 30/03/2021 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. En cas de refus de l'agent de conclure un nouveau contrat, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours,

**Aussi, conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à signer un contrat à durée indéterminée à compter du 15/04/2021,

- ✓ dit que la base de rémunération de cet emploi sera celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation à raison de 4 heures hebdomadaires,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CDI

L'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

**Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4-II ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 3 heures hebdomadaires présent au tableau des effectifs ;

VU le contrat à durée déterminée de l'agent signé le 01/09/2020 pour une durée de 12 mois ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans à compter du 31/03/2021 prise en compte de la façon suivante :

- du 9/02/2015 au 10/07/2015 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- du 01/09/2015 au 30/03/2021 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. En cas de refus de l'agent de conclure un nouveau contrat, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours,

**Aussi, conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à signer un contrat à durée indéterminée à compter du 15/04/2021,
- ✓ dit que la base de rémunération de cet emploi sera celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation à raison de 3 heures hebdomadaires,

- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CDI

L'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

**Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4-II ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2020-6-21 du 30/09/2020 augmentant le temps de travail de l'agent à 23.5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup>/11/2020 ;

VU le tableau des effectifs au 01/01/2021 ;

VU le contrat à durée déterminée de l'agent signé le 01/09/2020 pour une durée de 12 mois et son avenant signé le 01/11/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans à compter du 29/05/2021 prise en compte de la façon suivante :

- du 01/04/2015 au 03/07/2015 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- du 01/09/2015 au 28/05/2021 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. En cas de refus de l'agent de conclure un nouveau contrat, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours,

**Aussi, conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à signer un contrat à durée indéterminée à compter du 29/05/2021,

- ✓ dit que la base de rémunération de cet emploi sera celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation à raison de 23.5 heures hebdomadaires,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CDI

L'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

**Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4-II ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2020-6-21 du 30/09/2020 augmentant le temps de travail de l'agent à 19 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup>/11/2020 ;

VU le tableau des effectifs au 01/01/2021 ;

VU le contrat à durée déterminée de l'agent signé le 01/09/2020 pour une durée de 12 mois et son avenant signé le 01/11/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans à compter du 31/03/2021 prise en compte de la façon suivante :

- du 9/02/2015 au 10/07/2015 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- du 01/09/2015 au 30/03/2021 : agent contractuel recruté dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. En cas de refus de l'agent de conclure un nouveau contrat, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours,

**Aussi, conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à signer un contrat à durée indéterminée à compter du 15/04/2021,

- ✓ dit que la base de rémunération de cet emploi sera celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation à raison de 19 heures hebdomadaires,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.



## **AUTORISATION DE POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A – COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ / GESTIONNAIRE DES MARCHÉS PUBLICS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération du 26 octobre 2017 un emploi d'attaché à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) à compter du 15 novembre 2017 a été créé et, par délibération du 25 septembre 2019, le temps de travail de ce poste a été porté à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Cet emploi, vacant suite à une fin de contrat sur emploi permanent, doit être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2017-7-10 du 26 octobre 2017 portant création d'un emploi d'attaché à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) à compter du 15 novembre 2017 et la délibération n°2019-5-22 du 25 septembre 2019 augmentant le temps de travail de ce poste à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à pourvoir l'emploi d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour exercer les missions de coordonnateur du Contrat Local et Santé et de gestionnaire des marchés publics. Ces missions sont détaillées dans le descriptif joint en annexe,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ce recrutement.

## Coordonnateur Contrat Local de Santé et gestionnaire des marchés publics(H/F)

- **Lieu de travail :** Loudun (86200)

- **Mission n° 1: coordonnateur Contrat Local de Santé (50%)**

Le(a) coordonnateur(-trice) du CLS est la personne référente du Contrat Local de Santé. Il anime le Contrat Local de Santé avec l'appui de l'équipe projet et du comité technique composés principalement des techniciens des structures signataires du contrat.

Ses missions consistent à :

- ✓ **Animer** les séances du comité de pilotage et du comité technique ;
- ✓ **Coordonner** le comité technique/l'équipe projet ;
- ✓ **Solliciter** le comité technique pour toutes orientations et décisions nécessaires entre les séances du comité de pilotage ;
- ✓ **Préparer** l'organisation matérielle des séances de chaque instance (invitations, ordres du jour, supports de présentation...) en lien avec l'équipe projet pour le comité technique et en lien avec le comité technique pour le comité de pilotage ;
- ✓ **Assurer** le secrétariat des différents comités ;
- ✓ **Coordonner et/ou s'assurer** de la mise en place des actions sur le territoire en lien avec les partenaires qui en sont chargés ;
- ✓ **Animer**, si besoin, des groupes de travail sur des thématiques spécifiques en lien, le cas échéant, avec l'équipe projet ;
- ✓ **Réaliser une mise à jour de l'état des lieux santé** de la communauté de communes du Pays Loudunais en vue d'approfondir la connaissance et poursuivre l'identification des besoins spécifiques des habitants du territoire ;
- ✓ **Préparer** avec l'équipe projet et le comité technique le bilan annuel des actions réalisées sur le territoire au titre du CLS ;
- ✓ **Proposer** au comité de pilotage en lien avec l'équipe projet et le comité technique, une programmation annuelle des actions du CLS en fonction des priorités identifiées ;
- ✓ **Assurer la communication du dispositif du CLS ;**
- ✓ **Réaliser** avec l'équipe projet et le comité technique l'évaluation du CLS.

- **Mission n° 2: gestionnaire Marchés Publics (50%)**

Sous l'autorité de la Direction générale, vous serez chargé(e) de la/le :

- Planification de la commande publique et d'une politique d'achat
  - Gestion administrative et juridique des procédures liées à une opération
  - Notification et contrôle des marchés
  - Rédaction des cahiers des charges et des pièces administratives
  - Mise en œuvre et suivi des procédures d'achat
  - Secrétariat des commissions d'appel d'offres, des commissions de délégation des services publics
  - Suivi des crédits avec le service financier et les services concernés
  - Participation à la conduite des précontentieux dans le cadre des réponses aux entreprises évincées et de motivation aux services chargés du contrôle de l'égalité.
- **Profil demandé :**
    - ✓ Formation : Bac+3 minimum
    - ✓ Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales et de leur environnement
    - ✓ Bonne connaissance du code des marchés publics
    - ✓ Savoir-faire dans la conduite de projets territoriaux et l'animation de réunions
    - ✓ Maîtrise des enjeux et connaissance des acteurs de la santé publique (offre de soins, prévention, promotion), bonne connaissance des problématiques liées à la télésanté et à l'informatisation des professionnels de santé
    - ✓ Connaissance du cadre légal et réglementaire en santé publique
    - ✓ Savoir identifier et mobiliser les partenaires stratégiques, constituer des réseaux
    - ✓ Maîtrise des outils informatiques
    - ✓ Bonnes capacités rédactionnelles et de synthèse
    - ✓ Autonomie et disponibilité (réunions ponctuelles en soirée)
    - ✓ Sens des responsabilités et de l'intérêt général
    - ✓ Devoir de réserve, discrétion professionnelle et sens du service public
  - **Descriptif de l'emploi :**
    - ✓ Recrutement par voie statutaire (mutation, détachement) ou à défaut, contractuelle
    - ✓ Filière administrative - Catégorie A – grade d'attaché
    - ✓ Temps complet (35h hebdomadaire)
    - ✓ Déplacements fréquents – permis B indispensable
    - ✓ Prestations sociales : CNAS, participation à la prévoyance

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre puisqu'il est intégré au forfait de nuitée.

**Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).**

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de l'EPCI. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 31 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,**
- ✓ **autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

## MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- ✓ le compte personnel de formation (CPF)
- ✓ le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- ✓ la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ✓ la validation des acquis de l'expérience ;
- ✓ la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

**VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 31 mars 2021 ;

**Il est proposé de retenir les principes suivants pour la mise en œuvre du Congé Professionnel de Formation :**

**Article 1 :** La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

plafond horaire : 15 euros ;

plafond par action de formation : 500 euros ;

**Article 2 :** Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

**Article 3 :** Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Les prises en charge de ces congés de formation n'est pas cumulable. Le plafond restera de 500 euros par agent quelque soit le nombre de congé sollicité.

**Article 4 :** Le délai entre deux demandes d'un même agent sera au minimum de 5 ans.

**Article 5 :** Le budget prévisionnel annuel est de 2 500 €.

**Article 6 :** La demande d'utilisation du CPF de l'agent devra être faite au minimum **90 jours avant le début de la formation envisagée.**

Dans un souci d'équité, trois sessions d'étude des dossiers sont fixées. Les demandes devront donc être déposées avant le 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin et/ou le 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

La demande se compose :

- ✓ d'un courrier adressé au Président
- ✓ du formulaire de demande d'utilisation du CPF
- ✓ du programme de formation
- ✓ du devis mentionnant les frais pédagogiques liés à la formation envisagée

**Article 7 :**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- ✓ Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ✓ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- ✓ Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée au vu des éléments recueillis dans le formulaire et/ou en considération des critères suivants :

- ✓ Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- ✓ Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- ✓ Viabilité économique du projet
- ✓ La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- ✓ Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- ✓ Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ✓ Ancienneté au poste
- ✓ Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- ✓ Coût de la formation

**Article 8 :** La décision du Président sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.  
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les conditions de mise en œuvre du Congé Professionnel de Formation ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative aux demandes d'utilisation de CPF ;
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'ils mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n° 2015-761 du 24 juin 2015).

Le décret 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le contenu du rapport annuel comporte un volet sur la politique de Ressources Humaines en données chiffrées, ainsi que les données relatives à l'effectif permanent, au temps de travail, aux promotions, à la rémunération...

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 31 décembre 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de ce rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes.**

## **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

Le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Loudunais a été approuvé par délibération n° 2015-6-17 en date du 16 septembre 2015 en réponse à l'obligation posée par l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

**Il est proposé d'examiner le rapport annuel 2020 sur la mutualisation joint en annexe. Ce dernier vient clôturer le mandat.**

Pour information, l'article L.5211-39-1 du CGCT, disposait que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres (...) ».

Aux termes de l'article 80 de la loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, devient facultatif, par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Néanmoins, durant la construction du projet de territoire, un nouveau schéma de mutualisation pourrait être bâti avec les communes. Le cas échéant, ce nouveau schéma de mutualisation pourrait être présenté lors d'un débat d'orientations budgétaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la mutualisation des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.



## **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – COLLECTE EN PORTE À PORTE – ÉTÉ 2021**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la collecte en porte à porte durant la période estivale.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 05/07/2021 au 03/09/2021 inclus, sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Il devra justifier des permis B, C et de la FIMO/FCOS en cours de validité ainsi que d'une expérience professionnelle en conduite de poids lourds.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ décide la création du 5/07/2021 au 03/09/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- ✓ autorise le Président à signer le contrat et tous documents en lien avec cet emploi ;
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN SAISONNIER – ACCUEIL TOURISTIQUE – ÉTÉ 2021**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour l'accueil touristique durant la période estivale.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1<sup>er</sup>/07/2021 au 31/08/2021 inclus, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (28H).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ décide la création du 1<sup>er</sup>/07/2021 au 31/08/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28H) ;
- ✓ autorise le Président à signer le contrat et tous documents en lien avec cet emploi ;
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée (maximum 6 mois),
- d'une disponibilité de courte durée (maximum 6 mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- des congés prévus à l'article 57 (congés annuels, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, congé de paternité, congé pour adoption, congé de formation professionnelle...),
- d'un congé de présence parentale,
- d'un congé parental.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour permettre un tuilage.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et, à signer les contrats et documents en lien avec les emplois ;
- ✓ précise que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup>/01/2021**

Il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 1<sup>er</sup>/01/2021 comme suit ;
- ✓ précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- ✓ décide d'inscrire, au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/02/2021

SERVICES	ETP pourvus	EMPLOIS	Emplois créés		Statutaire	Non statutaires		Emplois créés	Pourvu	Non pourvu	Observ.	
			TC	TNC		droit public	droit privé					
Direction	3	DGS	1		1			1	1			
		DGAS	1		1			1	1			
		DST	1		1			1	1			
Administration générale	12	Attaché	2		2			2	2			
		Attaché principal	1		1			1	1			
		Rédacteur	1		1			1	1			
		Rédacteur Principal de 1° cl	1		1			1	1			
		adjoint administratif pp 1ère classe	4		4			4	4			
		Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1		1			1	1			
		Adjoint administratif	2		2			2	1	1		
		agent de maîtrise	1		1			1	1			
1	emploi temporaire											
Communication	1	Adjoint administratif	1				1	1				
Informatique	1	Attaché principal	1		1			1	1			
Aménagement territoire	1	Attaché	1		1			1	1			
CLS	1	Attaché	1				1	1				
Développement économique	1	Attaché	1		1			1	1			
		Rédacteur	1				1			1		
Tourisme	6,97	Rédacteur	1		1			1	1			
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1			1		1		
		Adjoint d'animation principal 1e classe	1		1			1	1			
		Adjoint d'animation	1	3	3	1		4	3	1	TNC (28)	
		adjoint administratif pp 1ere cl	1		1			1	1			
		adjoint administratif pp 2ème cl		1	1			1	1			
		adjoint administratif		1	1			1	1			
Patrimoine	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1			1	1			
Réseau de bibliothèques	1	Adjoint d'animation	1		1			1	1			
Enfance - Jeunesse	30,58	Rédacteur	1		1			1	1			
		Animateur principal de 1ère classe	1		1			1	1			
		Animateur	1			1		1	1			
		ATSEM Principal 1ère classe	1	4	5			5	5			
		Adjoint d'animation principal 1ère classe		3	3			3	3			
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	7	9			9	7	2	TC TNC31,5	
		Adjoint technique		5		5		5	4	1	TNC 5,5	
		adjoint technique principal de 2ème classe	0,4	1	1			1	1			
		adjoint technique principal de 1ère classe	0,92		1	1			1	1		
		Adjoint d'animation	9,66	1	23	2	22		22	22	2	TC TNC 33
0,79	emploi temporaire											
RAM / LAEP	2	Adjoint d'animation	1		1			1	1			
		Infirmier en soins généraux	1		1			1	1			
Pôle technique	6	Ingénieur	1		1			1	1			
		Technicien	1		1			1	1			
		agent de maîtrise	1		1			1	1			
		Adj technique Ppal de 1° classe	2		2			2	1	1		
		Adjoint technique	2		2			2	2			
Collecte O.M.	14	Adj technique Ppal de 1° classe	4		4			4	4			
		Adj technique Ppal de 2° classe	5		5			5	4	1		
		Adjoint technique	5		5			5	5			
		agent de maîtrise	1		1			1	1			
Déchetterie	8,86	Adjoint technique Ppal 1° classe	3		3			3	3			
		Adjoint technique	2	1	3			3	3			
		Adjoint technique principal de 2ème classe	3		3			3	2	1		
		agent de maîtrise	1		1			1	1			
		emploi temporaire	0,98									
Espaces verts	5	Agent de maîtrise Principal	1		1			1	1			
		Adjoint technique Ppal 1° classe	1		1			1	1			
		Adjoint technique	3		3			3	3			
		Apprenti	1				1	1	1			
Service bâtiments	5,8	Agent de maîtrise	2		2			2	2			
		Adjoint technique	1		1			1	1			
		Adjoint technique Ppal 2eme cl	1	1	1			2	2			
		Adjoint technique Ppal 1° classe	1		1			1	1			
		BHT	1,01	Adjoint technique		2	2		2	2		
		Maison médicale	1,06	Adjoint technique		2	2		2	2		
Piscine	3,7	éducateur des APS Ppal 1° classe	1		1			1	1			
		Adjoint technique Principal 1° classe	1		1			1	1			
		Adjoint technique	1	1	2			2	2			

<i>ETP</i>	106,19										
<i>ETP Temp</i>	3,77	TOTAL	83	56	105	32	1	137	127	12	
<i>TOTAL ETP pourvus</i>	109,96		139		138						



Conseil de communauté du 14 avril 2021

### 3 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

## CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE (CCIV) CONCERNANT LE PROGRAMME 2021 DE L'ANIMATION ECONOMIQUE DE LA VIENNE

Les associations économiques de la Vienne se sont mobilisées et ont construit, en partenariat avec la CCIV, un programme d'animations et de rencontres à destination des clubs et des entreprises intéressées par le réseau associatif, sous l'égide Réseaux 86. Ce programme s'articulera autour de 3 manifestations événementielles en 2021 qui devraient permettre de continuer à faire vivre un tissu associatif riche qui est aujourd'hui freiné dans ses actions par le contexte sanitaire que nous connaissons. Ces manifestations seront ouvertes à l'ensemble des entreprises de la Vienne.

L'objectif de cette action est de proposer un programme alliant le virtuel et le présentiel afin d'offrir de nouveaux concepts de gestion du collectif et de proposer des outils innovants permettant de nouer de nouvelles relations de proximité entre les entreprises locales, et de favoriser les actions de relance économique.

C'est en ce sens, que seront organisées 3 manifestations, articulées autour des axes suivants :

- Top Réseaux 86 : 1<sup>ère</sup> partie en virtuel le 18 mars 2021 : rompre l'isolement au travers d'une rencontre 100% digitale des associations économiques.
- Top Réseaux 86 : 2<sup>ème</sup> partie en présentiel été 2021 : partager, échanger et développer la solidarité, un après-midi d'olympiades ludiques, et affichage de l'offre des traiteurs de la Vienne pour leur redonner une visibilité perdue face à la crise sanitaire.
- Oser Réso : en présentiel sinon virtuel en octobre 2021 : favoriser les courants d'affaires locaux et les partenariats, par l'organisation d'un speed dating.

La Communauté de communes, dans ses actions de développement économique encourage les actions mise en place en faveur des entreprises et du tissu économique afin de renforcer l'attractivité du territoire. Les actions de la Chambre de commerce font partie de cette dynamique.

**CONSIDÉRANT** la proposition de partenariat de la Chambre de commerce avec les collectivités du Département dont la Communauté de communes, il est proposé de valider une participation aux actions engagées par la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vienne à hauteur de 3 000 euros,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve les termes de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne pour l'année 2021,
- ✓ décide de verser une subvention de 3 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne pour l'exercice 2021,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget principal 2021 de la Communauté de Communes.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.



## PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION n°2021-1-7 du 10 MARS 2021)

Le conseil communautaire a approuvé le 10 mars 2021 le projet de développement de l'espace restaurant de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite apporter un soutien financier à ce projet. Le plan de financement initial prévoyait une participation régionale à hauteur de 77 000 euros ; celle-ci est désormais portée à 100 000 euros.

VU la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet et son plan de financement,

**CONSIDÉRANT** le coût total HT de la phase travaux de ce projet estimé à 385 000 € H.T, le plan de financement doit être revu afin de solliciter une aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 100 000 euros,

Il est proposé le plan de financement HT suivant :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Dépenses investissement rénovation	385 000 €	Subvention État DETR (35 %)	134 750 €
		Subvention État DSIL (15 %)	57 750 €
		Subvention Région (26 %)	100 000 €
		Subvention Département (4%)	15 400 €
		Fonds propres (20%)	77 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ valide la modification du plan de financement du développement de la Maison de Pays comme ci-dessus présenté ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-1-10 DU 10 MARS 2021 APPROUVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le conseil communautaire a approuvé le 10 mars 2021 le projet de développement de l'espace restaurant de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement initial.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite apporter un soutien financier à ce projet. Le plan de financement initial prévoyait une participation régionale à hauteur de 77 000 euros ; celle-ci est désormais portée à 100 000 euros. Une modification du plan de financement a ainsi été validée au Conseil de communauté du 14 avril 2021 comme suit :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Dépenses investissement rénovation	385 000 €	Subvention État DETR (35 %)	134 750 €
		Subvention État DSIL (15 %)	57 750 €
		Subvention Région (26 %)	100 000 €
		Subvention Département (4%)	15 400 €
		Fonds propres (20%)	77 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>

VU la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet et son plan de financement,

VU la délibération n° 2021-2-89 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 portant modification du plan de financement,

**CONSIDÉRANT** que l'actuel bâtiment dédié à la partie restauration nécessite des travaux de rénovation afin de pouvoir ensuite y développer une nouvelle activité économique. Ces travaux sont à la charge de la Communauté de communes, propriétaire des lieux. Le coût total HT de la phase 1 de ce projet est estimé à 385 000 € H.T,

**CONSIDÉRANT** qu'une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être sollicitée dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais, signé le 15 octobre 2019. Cette aide initialement prévue de 77 000 euros doit être portée à hauteur de 26% du coût global des travaux (HT) soit 100 000 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la modification de la délibération n° 2021-1-10 du 10 mars 2021 portant sur l'approbation de la demande de subvention auprès de la Région ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 100 000 euros et à signer tout document s'y rapportant.



Conseil de communauté du 14 avril 2021

## 4 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

*Présentée par Sylvie BARILLOT*

## MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

Au regard des activités proposées par l'association Maison de Pays du Loudunais entrant dans le champ de la compétence tourisme, la Communauté de communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Pays, située Aire de la Briande à Chalais.

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** la délibération n°2020-3-71 du conseil de communauté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine du développement touristique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer chaque année le montant de la subvention par délibération du conseil de communauté.

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2021, une nouvelle dynamique économique va se développer sur le site de la Maison de Pays avec une offre de restauration et qu'il y a lieu de proposer le versement de subvention à l'association Maison de Pays du Loudunais à hauteur de 15 000 euros ; Le montant pourra faire l'objet, le cas échéant, au vu des résultats d'exploitation avec l'ouverture du restaurant, d'une subvention complémentaire soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. ZAGAROLI et Mme MAILLARD ne prennent pas part au vote) le Conseil de communauté :

- ✓ décide de verser une subvention de 15 000 € à l'association Maison de Pays pour l'exercice 2021,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget annexe OTPL 2021 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ACAP 2021 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante :

Porteur de projet	Montant proposé
<b>Pour rappel, subvention attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat pour laquelle il convient d'inscrire les crédits au budget annexe Office de tourisme du Pays Loudunais 2021</b>	
Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou Délibération n°2019-4-51 du 19 juin 2019	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de verser une subvention de 15 000 € à l'ACAP pour l'exercice 2021,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget annexe OTPL 2021 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Conseil de communauté du 14 avril 2021

## 5 – SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

*Présentée par Laurence MOUSSEAU*

## ACLÉ – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient les projets pertinents dans le champ du développement social, de l'insertion et de l'accès à la culture et au numérique. La Communauté de communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une aide financière et à travers une convention d'objectifs et de moyens triennale.

Depuis 1987, l'association Communiquer Lire Écrire située à Loudun (ACLÉ) accueille tout habitant du territoire loudunais en difficulté avec les savoirs de base. Cette activité, tournée vers les personnes en situation d'illettrisme et les personnes étrangères souhaitant apprendre le français, s'est élargie au fil des années au développement des compétences de base liées au code la route et à la lutte contre l'illectronisme. Les objectifs de l'association sont de permettre aux personnes accueillies, notamment à travers l'apprentissage ou le réapprentissage des savoirs de base :

- d'acquérir plus d'autonomie dans la vie personnelle et professionnelle
- de s'insérer et de participer à la vie de la cité
- de s'ouvrir socialement et culturellement
- d'accéder à l'utilisation du multimédia

Depuis sa création l'ACLÉ a connu un développement sur le territoire loudunais en professionnalisant ses actions et en s'appuyant aujourd'hui encore sur les bénévoles investis dans la vie de ce même territoire. Aujourd'hui l'ACLÉ est un lieu de rencontres et de ressources pour tous les habitants.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a identifié ces mêmes enjeux dans le cadre du diagnostic santé social mené par l'Observatoire Régional de la Santé en 2017. Un programme d'actions a été élaboré afin d'apporter des réponses à ces enjeux à travers deux contrats :

- Contrat Local de Santé (signé en avril 2018) : Axe transversal : Lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ;
- Contrat Territoire Lecture (signé en 2019) : Axe 3 : Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique.

L'association ACLÉ participe pleinement à la réalisation de ces objectifs communautaires à travers les actions qu'elle mène sur l'ensemble du territoire.

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** les objectifs de l'association de mettre en œuvre sur le territoire des actions qui répondent aux objectifs de deux contrats élaborés par la Communauté de communes en faveur du développement social sur le territoire que sont le Contrat Local de Santé et le Contrat Territoire Lecture,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par convention les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine du développement social, de la santé et de l'accès au numérique,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021-2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ACLÉ pour la période 2021-2023,
- ✓ décide de verser une subvention de 3 000 € à l'ACLÉ pour l'exercice 2021,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget principal 2021 de la Communauté de Communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE – COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Depuis 2018, la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) afin d'agir en travaillant sur le volet santé pour l'attractivité du territoire. Sur la base d'un diagnostic santé social mené en 2017, il est apparu essentiel de proposer aux professionnels de santé ainsi qu'aux acteurs médicaux sociaux et associatif un soutien méthodologique dans l'élaboration de leurs projets en faveur de la démographie médicale, de l'accès aux soins et à la prévention et pour lutter contre les inégalités sociales environnementales et territoriales de santé. Le poste de coordinateur est indispensable à la réalisation des objectifs fixés par le CLS.

**VU** la lettre de cadrage cosignée par les partenaires que sont la Préfecture de la Vienne, le Conseil Départemental de la Vienne, l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine, le Groupe Hospitalier Nord Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 29 mai 2017,

**VU** la délibération n°2018-4-2 du 21 mars 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais autorise le Président à signer le Contrat Local de Santé.

**VU** le Contrat Local de Santé cosigné par les partenaires que sont la Préfecture de la Vienne, le Conseil Départemental de la Vienne, l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine, le Groupe Hospitalier Nord Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 4 avril 2018.

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration et la signature d'un CLS sur le territoire Loudunais sont une opportunité notamment dans le cadre de l'attractivité du territoire et peut représenter un levier sur l'axe de la démographie des professionnels de santé notamment médicale. Pour sa mise en œuvre, il est nécessaire d'animer et de coordonner le contrat local de santé avec l'équipe projet et le comité technique composés des signataires du contrat,

**CONSIDÉRANT** que l'Agence Régionale de Santé finance à hauteur de 15 000 € le poste d'animateur du Contrat Local de Santé,

**VU** le plan de financement suivant pour l'année 2021 :

DÉPENSES		RECETTES	
Animateur CLS	31 788 €	Agence Régionale de Santé	15 000 €
		CCPL	16 788 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 788 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 788 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ valide le plan de financement du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé,
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 15 000 euros pour l'année 2021,
- ✓ décide d'imputer cette recette au budget principal de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer l'ensemble de la demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.



## **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE**

Par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a habilité le Président de la collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun.

Le contrat a été conclu pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 18 juillet 2019. L'équipement a ouvert ses portes au public le 29 février 2020.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 survenue en mars 2020, l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a imposé la fermeture jusqu'au 15 avril 2020 des établissements recevant du public dont relève le centre aquatique Aqua Lud'. Cette fermeture a été prolongée par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La réouverture au public de l'équipement a eu lieu le 25 juin 2020, sans interruption jusqu'au 29 octobre 2020. Dans ce contexte, la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 a engendré des surcoûts d'exploitation que le Délégué a estimés à ce jour à 84 433 euros, somme qui reste à parfaire sous réserve des justificatifs transmis ultérieurement par le Délégué, ainsi que des échanges avec la Collectivité.

Dans ces circonstances, les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure un avenant qui a pour objet la prise en charge partielle, par la Communauté de communes du Pays Loudunais, des pertes d'exploitation supportées par le Délégué, imputables à la crise sanitaire du fait de l'épidémie de Covid-19, dans les conditions prévues par les dispositions du point 3° de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-3 et R. 3135-5 du Code de la commande publique, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020.

Sans préjudice de l'examen exhaustif de la demande du délégataire par la collectivité une fois l'ensemble des justificatifs transmis et de la clé de répartition entre les parties à définir ultérieurement, la Communauté de communes du Pays Loudunais propose d'indemniser le délégataire à hauteur de 50 000 euros (net de taxe), soit un acompte d'environ 60% des surcoûts d'exploitation estimés à ce jour par ce dernier pour la période considérée.

Afin de formaliser ces engagements, il y a lieu de convenir d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

**VU** la délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à signer le contrat de Délégation de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Lud',

**VU** la délibération n°2020-7-48 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant 1 conclu le 28 décembre 2020 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 août 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais ne souhaite pas mettre en péril les missions de service public confiées au délégataire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve les termes de l'avenant n° 2 ci-annexé,
- ✓ décide de verser un acompte de 50 000 € net de taxe à la société PRESTALIS, délégataire,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 et toutes pièces relatives à ce dossier.



Conseil de communauté du 14 avril 2021

**6 – CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION  
DÉCENTRALISÉE**

*Présentée par Alain BOURREAU*

## SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE PAYS LOUDUNAIS – DAPELOGO - ANNÉE 2021

Un partenariat de coopération décentralisée a été mis en place en octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapelogo au Burkina Faso. Le Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo a été créé afin de mettre en œuvre cette coopération. Des actions sont menées chaque année par le Comité de jumelage en faveur du développement social et économique en concertation avec la commune de Dapelogo et des associations locales.

**CONSIDÉRANT** l'action du comité de jumelage Pays-Loudunais – Dapelogo pour la mise en œuvre de cette coopération, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante :

Porteur de projet	Montant proposé
Comité de jumelage Pays Loudunais - Dapelogo	2 000,00 €

**CONSIDÉRANT** l'implication et la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais d'apporter son soutien à l'action de parrainages scolaires mise en place par le comité de jumelage en parrainant 15 enfants scolarisés à Dapelogo pour un montant de 405 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de verser la subvention de 2 000 euros pour l'année 2021 à l'association Comité de jumelage Pays Loudunais - Dapelogo,
- ✓ décide de parrainer 15 enfants scolarisés à Dapelogo pour l'année 2021 pour un montant de 405 euros,
- ✓ autorise à verser la somme de 2 405 € au comité de jumelage Pays Loudunais - Dapelogo,
- ✓ décide d'imputer cette dépense au budget principal 2021 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LES PEPINIÈRES MERCIER

Les pépinières Mercier envisagent de mettre en place un conservatoire de variétés anciennes de vignes afin de constituer une banque génétique. Investi dans la création variétale de nouvelle génération, le leader français de la production de plants de vignes profite du réservoir constitué par les Treilles de la Reine Blanche pour enrichir ses collections en y prélevant notamment les bois nécessaires issus de diverses variétés.

En retour, les Pépinières Mercier mettent à disposition de la collectivité les informations obtenues suite aux analyses génétiques et sanitaires des bois et s'engagent à fournir du matériel végétal de remplacement selon les besoins.

Pour fixer ce partenariat sur le moyen terme, il est proposé de signer une convention de trois ans (2021-2024) entre les deux parties et de formaliser ainsi des échanges non marchands de matériel végétal et d'informations.

**CONSIDÉRANT** l'accord de la commune de Curçay-sur-Dive, partenaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la gestion du site des Treilles de La Reine Blanche, pour ce projet de convention,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour notre collection locale de s'octroyer le partenariat d'un professionnel de la vigne sans contrepartie financière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de donner son accord pour le partenariat avec les Pépinières Mercier ;
- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec les Pépinières Mercier ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention qui fixe les termes de ce partenariat ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE – PHASE CONCEPTION EN VUE DE LA RESTAURATION DU DOLMEN DE CHANTE BRAULT IV SAINT-LAON**

La Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir aidé les campagnes de fouilles au dolmen de Chante-Brault IV à Saint-Laon entre 2016 et 2019, s'est portée acquéreur du monument en 2020 en vue de sa restauration et d'ouverture au public à l'horizon 2023.

Une consultation a permis de choisir le maître d'œuvre afin de conduire en 2021 la phase 1 conception dans le programme de réhabilitation du mégalithe.

**CONSIDÉRANT** le choix des maîtres d'œuvre et experts pour la phase conception et études, pour la conception de la structure métallique et pour l'évaluation du degré de fissuration du dolmen ;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine peut être apportée à hauteur de 50 % à cette réalisation sur le montant HT,

**VU** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Conception – maîtrise d'œuvre	<b>6 500 €</b>	Subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine (50 % du montant HT – 12 300)	<b>6 150 €</b>
Evaluation fissuration dalles	<b>1 300 €</b>	Subvention État DETR (30% du montant HT - 12 300)	<b>3 690 €</b>
Conception structure porteuse	<b>4 500 €</b>	Fonds propres Communauté de communes du Pays Loudunais (solde)	<b>2 460 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>12 300 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>12 300 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter la subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 6 150 € et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES RESSOURCES NUMÉRIQUES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS 2021-2024

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) a adopté par délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 un plan de développement des ressources numériques. Par ailleurs, il s'est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ambitieux. La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), service du Département, propose aujourd'hui, grâce à ce plan, des ressources numériques pour son réseau de bibliothèques, accessible à tous, qui est en cohérence avec ce schéma en offrant un contenu au réseau numérique réalisé.

En 2019, le Département a associé 8 collectivités partenaires dans un projet expérimental de numérique en bibliothèques, au sein d'un groupe pilote animé par la BDV. Ce groupe a contribué à l'aménagement de la plateforme de services et de ressources numériques, au bénéfice des usagers. Un programme de formations, de médiations et de communications a été proposé autour du numérique en bibliothèque au cours de l'année 2020.

La Communauté de communes du Pays Loudunais, dans le cadre de sa volonté de développement de la lecture publique définie dans le Contrat Territoire Lecture signé en 2019, souhaite s'associer au déploiement du portail numérique « Lire en Vienne » qui fait suite à la démarche d'expérimentation effectuée en 2020. Elle souhaite ainsi contribuer au développement du projet numérique en étant signataire de la présente convention.

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage à participer au financement des abonnements numériques sur la base du nombre d'habitants du territoire, ouvrant les droits d'accès à « Lire en Vienne » pour les usagers inscrits dans l'ensemble des bibliothèques du territoire concerné, qu'elles soient communales ou intercommunales. Le montant de la participation est fixé à 0,15 centimes d'euro par habitant.

VU la délibération n°2019-4-28 autorisant la signature du Contrat Territoire Lecture du Pays Loudunais 2019-2021 avec le Département de la Vienne et l'État,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Communauté de communes du Pays Loudunais d'apporter ce service aux habitants du Loudunais dans le cadre du développement du réseau des bibliothèques par le biais d'une convention qui vise à encadrer les modalités du partenariat avec le Département de la Vienne pour le déploiement d'une offre de services numériques dans les bibliothèques via le portail « Lire en Vienne » ;

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Vienne,
- ✓ décide de verser la participation financière à hauteur de 0,15 € par habitant pour l'année 2021,
- ✓ décide d'imputer cette dépense au budget principal 2021 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

## 7 – RÉSULTATS DE CONSULTATION

### RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - CONSTRUCTION ET DÉFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS LOUDUNAIS

Entreprise retenue	STRATEAL
Montant	45 017,70 € HT
Durée	10 mois

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – FOURNITURE ET LIVRAISON D'IMPRESSIONS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR L'ANNÉE 2021.

Entreprise retenue	IMPRIMERIE MEGATOP
Durée	1 année - jusqu'au 31/12/2021

## 8 - RAPPEL DES DÉCISIONS

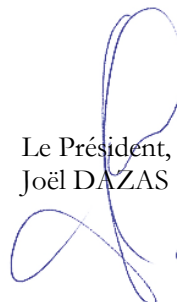
Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
11/03/2021	Convention de prestation de services à passer entre Béatrice LEMOINE et la Communauté de communes pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents
11/03/2021	Marché public de fourniture - fourniture et livraison d'impressions pour les besoins de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021.- entreprise : imprimerie MEGATOP
12/03/2021	Sécurisation de la déchèterie des Trois-Moutiers - Prestation de maintenance des dispositifs de vidéo-protection – Sté LESENS (CITEOS)
15/03/2021	Marché public de prestations intellectuelles - construction et définition du projet de territoire du Pays Loudunais - STRATEAL
18/03/2021	DECISION PORTANT ABROGATION DE LA DECISION N°3278 DU 03/12/2020. Sécurisation de la déchèterie des Trois-Moutiers – Installation d'un dispositif de vidéo-protection – STÉ CITEOS
19/03/2021	Prestation de balayage mécanisé des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers : – Entreprise RTL
22/03/2021	Projet de restauration et de mise en sécurité du dolmen de Chante-Brault IV – phase 1 "conception – étude" – Entreprise : Pierre-Pascal BOURSE, Architecte.
22/03/2021	Autorisation de virement du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe « Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) »
22/03/2021	Projet de restauration et de mise en sécurité du dolmen de Chante-Brault IV - conception / étude structure métallique – Entreprise : ITEC Structures
22/03/2021	Projet de restauration et de mise en sécurité du dolmen de Chante-Brault IV – « évaluation du degré de fissuration des dalles du dolmen » - Entreprise : BPE Laboratoires
24/03/2021	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais – SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours de marché n°4
26/03/2021	Location d'un ensemble modulaire pour le cabinet d'infirmiers de la Maison de santé de Loudun durant la phase des travaux d'extension – Sté PETIT

Joël DAZAS clôt la séance à 20h30,

Fait à Loudun, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président,  
Joël DAZAS



***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***